

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0042**

**FOURNITURE ET POSE DE TERRAINS MULTI-SPORTS ET DE JEUX  
EXTÉRIEURS - LOT N°2  
MODIFICATION DU MARCHÉ 22T0502 - AVENANT N°2**

Le Maire de Rive de Gier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision n° DEC-2023-0016 du 20 février 2023 relative à l'attribution du marché concernant la fourniture et pose de terrains multi-sports et de jeux extérieurs,
- Vu la décision n° DEC-2023-0052 du 12 mai 2023 relative à l'avenant n°1 de travaux supplémentaires,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n° 2 avec le groupement RECRE ACTION – ZAC du Couvernois – 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS / CONCEPT SPORT – 2 Place Edmond Regnault – 26000 VALENCE, pour le marché n°22T0500.

La société RECRE ACTION est le mandataire du groupement.

En raison d'un problème survenu sur la plateforme, le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 8 juillet 2024.

Les modifications introduites par le présent avenant n'ont pas d'incidence financière sur le marché.

**Montant du marché public après avenant 1 et avenant n°2 :**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240711-DEC\_2024\_0042-AR

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 39 374,00 €
- Montant TTC : 47 248,80€

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.